

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-115

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de Saint-Trivier-de-Courtes – Attribution du marché - 113 951,30 € HT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2026-024 en date du 27 avril 2026 donnant délégation d'attribution au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 26-63 du 06 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué, Monsieur Bernard PRIN dans les domaines de la Construction, des Travaux, du Patrimoine, de la Voirie et des Espaces Verts, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le contrat de mandat public pour la réhabilitation du gymnase de Saint-Trivier-de-Courtes conclu avec la SPL IN TERRA ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 13 mars 2026 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de Saint-Trivier-de-Courtes ;

CONSIDÉRANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 26 mai 2026 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement l'offre du groupement d'entreprises BUREAUPERRET (mandataire – 75120 Paris) / BETEC / COSINUS / ENERPOL ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de Saint-Trivier-de-Courtes au groupement d'entreprises BUREAUPERRET (mandataire – 75120 Paris) / BETEC / COSINUS / ENERPOL pour un forfait provisoire de rémunération de 113 951,30 € HT (décomposé en 32 784,42 € HT pour la tranche ferme et 81 166,88 € HT pour la tranche optionnelle) et une enveloppe financière allouée aux travaux de 1 463 590,00 € HT (valeur juin 2025) ;

D'AUTORISER le mandataire, la SPL IN TERRA, à signer le marché susvisé.

Monsieur le Directeur général des services de Grand Bourg Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 juin 2026.

Pour le Président et par délégation,

Bernard PRIN
2^e Conseiller communautaire délégué à la Construction,
aux Travaux et au Patrimoine



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.